

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	26	26

Date de convocation
21 Septembre 2022

Date de publication
4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : **05_27092022**

N°05 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant la démission de Madame Anne-Laure JOURDAN en date du 31 Août 2022,
Considérant la nomination de Madame Anne-Laure JOURDAN en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020,

Considérant que le remplacement, par Madame Marie-José ROY-DECHANET au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Anne-Laure JOURDAN, dans chaque commission concernée,

Le rapporteur rappelle au conseil municipal l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que toute nomination doit se faire à bulletin secret, puis l'article 142 de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, selon lequel les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'intégrer Madame Marie-José ROY-DECHANET dans les commissions suivantes :

- Proximité, santé et action sociale,
- Jeunesse et affaires sociales

- Sports, loisirs et équipements sportifs,

Et de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les nouveaux membres des commissions municipales, en remplacement de Madame Anne-Laure JOURDAN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour chacune de ces commissions.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-José ROY-DECHANET en remplacement de Madame Anne-Laure JOURDAN pour les commissions municipales suivantes :
 - Proximité, santé et action sociale,
 - Jeunesse et affaires sociales
 - Sports, loisirs et équipements sportifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



Simone DEVAUX, secrétaire de séance

